

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 1377**présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 23 :

« Le présent alinéa n'est pas applicable aux impositions... *(le reste sans changement)* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.